

COMMUNE  
de  
**SAINT ETIENNE L'ALLIER**  
27450

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation :** 30 mars 2017

**Date d'affichage :** 15 avril 2017

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le 14 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

**Etaient présents :** MM BEAUCHÉ, CAHARD, BACHELET, M.PAVIE ; MATHELIER, HERKOUS, M. VALOIS et YVON; Mmes HENRY, CADINOT, LEBRUN, Mme HAROU et VAN EXTERGEM formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absent :** Mme CONGIA

**A été élue secrétaire :** Mme Noëllie LEBRUN

---

**Délibération 2017/11: OBJET Affectation du résultat budget commune:**

FONCTIONNEMENT : un excédent d'exploitation de + **108 218.79 €**

INVESTISSEMENT : un excédent d'exploitation de + **27 193.35 €** (c/001)

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

-Affectation de **108 218.79 €** en recettes de fonctionnement du budget 2017 (c/002)

---

**Délibération 2017/12: OBJET Affectation du résultat budget assainissement:**

FONCTIONNEMENT : un excédent d'exploitation de + **3 388.17 €**

INVESTISSEMENT : un déficit d'exploitation de - **505.01 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

-Virement de 505.01 € en recettes d'investissement du budget 2017 (c/1068)

-Affectation de 3 388.17 € en recettes de fonctionnement du budget 2017 (c/002)

---

**Délibération 2017/13: OBJET : : Approbation du compte de gestion du receveur Municipal pour l'année 2016 Budget Principal**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et considérant que le compte de gestion de la commune est identique au compte administratif 2016, le Conseil Municipal :

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**Délibération 2017/14: OBJET Approbation du compte de gestion du receveur Municipal pour l'année 2016 Budget Annexe Assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et considérant que le compte de gestion de l'assainissement collectif est identique au compte administratif 2016, le Conseil Municipal :

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

---

**Délibération 2017/15: OBJET : Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2016 Budget Annexe CCAS et affectation du résultat**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et considérant que le compte de gestion du CCAS est identique au compte administratif 2016, le Conseil Municipal :

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**Délibération 2017/16 : Fixation des taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 :**

Par 13 voix le Conseil Municipal vote les taux des taxes d'imposition directes :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Résultat produit
Taux de taxe d'habitation	469 200	2.99	14 029
Taux de taxe foncier bâti	322 300	3.71	11 957

Taux taxe foncier non bâti	77 100	6.13	4 726
Taux de CFE	12 900	6.43	829
RESULTAT			31 541

Le coefficient de variation proportionnelle aux quatre taxes directes locales est fixé à 1.029984

---

**Délibération 2017/17 : Vote du Budget de la commune 2017**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 de la Commune de Saint-Etienne-L'Allier, équilibré en dépenses et en recettes, préparé par la commission des finances et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 379 190.12  
Recettes : 379 190.12

Investissement : Dépenses : 101 234.74  
Recettes : 101 234.74

---

**Délibération 2017/17 : OBJET : Vote du budget primitif 2017 Assainissement collectif :**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 «Assainissement collectif», équilibré en dépenses et en recettes, préparé par la commission des finances et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 25 140.00  
Recettes : 25 140.00

Investissement : Dépenses : 14 145.01  
Recettes : 14 145.01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
Approuve les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

---

**Délibération 2017/18 : OBJET : Vote des subventions.**

Associations	Subventions 2017
Coopérative scolaire	500 €
Comité des fêtes	500 €
<i>La Stéphanoise TT</i>	800 €
L'amicale Stéphanoise	500 €
Les papillons blancs de Pont-Audemer	80 €
<i>Les Amis des Monuments et sites de l'Eure</i>	30 €
Foyer rural du Lieuvin	130 €
Les Restos du Cœur	200 €
AFSEP	50 €
Judo club de Lieurey	200 €
Tennis Club du Lieuvin	120 €
Secours catholique	180 €
Maison familiale et rurale d'éducation et d'orientation de Routot	
Secours Populaire Français	
La Croix-Rouge unité locale de Pont-Audemer	50 €
Saint Philbert A.C	40 €
Rugby club de Pont-Audemer	60 €
Association <i>ensemble</i> les 4 saisons hôpital pt-Audemer	
Cfaie Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure	60 €
Loisirs pluriel	80 €
UFA Risle-seine (formation apprentissage)	
Spid'Eure club	50 €
MFR Blangy-le Château 1 enfant	60 €
MFR la Pommeraye 1 enfant	60 €
MFR Neufchatel en Bray 1 enfant	60 €
La Française Risloise 3 enfants	30 €
CFA Rouen 1 enfant	60 €
Association du « Grand lieu » Epaignes	80 €

---

**Délibération 2017/19 :OBJET : Frais de scolarité 2016-2017**

Le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité des enfants hors commune fréquentant l'école primaire de Saint Etienne l'Allier à 500.00 euros par élève pour l'année scolaire 2016-2017.

---

**Délibération 2017/20 :OBJET : Dissolution du CCAS**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

S'agissant des attributions du CCAS de la commune, ces dernières consistent à l'attribution de secours, l'organisation du repas des anciens, les colis offerts aux aînés....

Monsieur le Maire propose de clôturer le CCAS de prévoir les crédits nécessaires au compte 6232 pour l'organisation du repas et les colis des anciens et au compte 658 pour les attributions de secours.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que les membres du CCAS gardent leur fonction indispensable au bon fonctionnement du Centre Communal D'Action Sociale.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017

---

**Délibération 2017/21 : Achat d'un tracteur tondeuse**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal une proposition pour l'achat d'un tracteur tondeuse d'un montant de **1 000€**.

**Suite à l'étude de l'offre l'ensemble du Conseil Municipal accepte l'offre.**

Le montant des crédits nécessaires à l'achat d'un tracteur seront inscrits au budget primitif 2017

---

**Délibération 2017/22 :OBJET : Annulation de la délibération 2017/04**

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que lors du dernier Conseil la délibération d'opposition du transfert de pouvoir de police du Maire au président de la communauté de communes, seulement ce n'est pas au Conseil de délibérer, il appartient au Maire d'en informer le Président ce qui a été fait.

Par conséquent la délibération 2017/04 est annulée.

---

**Délibération 2017/23 :OBJET : Indice des élus**

Monsieur le Maire informe que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est d'avis de porter au maximum des indemnités dues aux maire et adjoints des communes de la strate située entre 500 et 999 habitants, les indemnités qui seront versées au cours de 2017 et au-delà à M. le Maire et ses adjoints de Saint Etienne l'Allier.

En outre, il décide de faire bénéficier MM le Maire et adjoints de l'application automatique des augmentations dont bénéficiera le personnel de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au-delà.

Population totale	Taux maximal L'indice brut terminal de la Fonction Publique	
Population de 500 à 999 habitants	Indemnités des Maires	Indemnités des Adjoints
	31 %	8,25 %

---

### **Questions diverses**

#### **✓ Lecture du compte-rendu du Conseil d'école et lettre de M.VAUTIER :**

La commission vie scolaire va se réunir accompagnée de M.VAUTIER directeur de l'école

#### **✓ Achat d'un véhicule pour la commune :**

Monsieur CAHARD premier Adjoint présente à l'ensemble du Conseil Municipal le résultat de ses recherches. Il propose de venir présenter les véhicules aux membres du Conseil.

#### **✓ Achat des illuminations de Noël :**

Un rendez-vous est fixé avec DECOLUM illuminations le mercredi 17 MAI 2017 à 9h30.